

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du local / bien sis 25 rue du Moutier à Aubervilliers au profit de l'association MRAP à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attribution à Madame le Maire et notamment la délégation relative au louage de choses ;

Vu la demande formulée par l'association **MRAP** de mise à disposition de la salle CENTRE VILLE pour la période courant du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du local / bien sis **25 rue du Moutier** à Aubervilliers au profit de l'association **MRAP** à titre gratuit ;

Considérant que l'association **MRAP** mène une activité de permanence d'accueil et d'écoute pour les étrangers sans papier ;

Considérant que l'association **MRAP** est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à la mise en place de permanence d'accueil et d'écoute pour les étrangers sans papier, la lutte contre le racisme et les discriminations et d'organiser des séances d'éducation populaire dans les milieux scolaires et sociaux ;

Considérant que le local sis **25 rue du Moutier** dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association **MRAP** pour la mise en place de permanence d'accueil et d'écoute pour les étrangers sans papier ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis **25 rue du Moutier** à l'association **MRAP** ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant de

01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association **MRAP** ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis **25 rue du Moutier** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **MRAP** doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis **25 rue du Moutier** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **MRAP**.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis **25 rue du Moutier** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **MRAP**.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter de 01/09/2024 au 31/08/2025.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association **MRAP**.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale